

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-PASCAL RUEL, CONSEILLÉ DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT, DES TRAVAUX ET DE LA VOIRIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 33 du 20 mars 2026 portant délégations exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être délégués ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°532-2026

Article 2: A compter l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes : chargé de l'aménagement, des travaux et de la voirie. Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les administrés. Il agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de chacun de ces domaines.

Il définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments, voirie, équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution.

Il sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation ainsi que pour prendre les arrêtés inhérents à sa fonction (arrêtés de circulation relatifs à des demandes de travaux et de déménagement, arrêtés d'alignement, arrêtés d'autorisation d'enseigne, arrêtés d'occupation de l'espace public).

Il œuvrera de concert avec chaque adjoint dans la mise en œuvre de leurs programmes de travaux.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Commune auprès de la CCPAVR et des partenaires institutionnels pour les questions relatives aux travaux, à la voirie et aux aménagements relevant de son domaine de délégation.

Article 3 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour les documents et courriers

correspondant aux fonctions mentionnées à l'article 1er, notamment et sans qu'il y ait lieu de :

- les courriers portant décision favorable ou défavorable ;
- les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués, dans la limite de 10 000 € ;
- les contrats, conventions et certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées, dans la limite de 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le 18/08/2026
ID : 027-200077329-20260817-ARR_0558_2026-AI

Article 4 : Lorsqu'il est d'astreinte, Monsieur Jean-Pascal RUEL exerce :

- les pouvoirs de police administrative générale et spéciale dévolus au Maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal ;
 - la procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GAUTIER, deuxième adjointe, Monsieur Jean-Pascal RUEL reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes relevant exclusivement des travaux, de la voirie et de l'aménagement en lien avec l'urbanisme.

Article 6 : En cas d'impossibilité pour Monsieur Jean-Pascal RUEL d'exercer sa délégation, notamment en cas d'absence temporaire ou prolongée ou d'empêchement, celle-ci est exercée, pendant cette durée, par Monsieur Christophe CANTELOUP, premier adjoint au Maire.

Article 7 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 8 : La signature par Monsieur Jean-Pascal RUEL des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation, Jean-Pascal RUEL, conseiller municipal délégué en charge des travaux et de la voirie. »

En outre, les actes administratifs devront comporter dans leurs visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à Monsieur Jean-Pascal RUEL.

Fait à Pont-Audemer, le 17 août 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

